

# SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

## SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le 18 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU Jean-Marie, Maire ; Mr RODRIGUES Antonio, 1<sup>er</sup> adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Mr CALAVIA Richard, 3<sup>ème</sup> adjoint.

MAQUET Jean-Michel, MICHEL Elisabeth, ROCHE Anne-Marie, RENARD Jacques, VAN HAMME Pierre

Absents excusés : Sébastien BOUKHALO, Jacques GÉRARD et Laurence ROSAYE

A été nommée secrétaire : Anne-Marie ROCHE

### **N°2021-46 : Guichet unique**

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes du Périgord Limousin instruit les autorisations du droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve (12 voix pour) le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations de droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>

#### **N°2021-47 : Répartition des recettes liées à la vente des concessions**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, suite à la demande du trésorier du SGC de Nontron, le conseil municipal doit délibérer afin de continuer la répartition des recettes liées à la vente des concessions dans les cimetières.

Le tarif actuel est de 60 € le m<sup>2</sup>.

La répartition serait donc la suivante :

- 2/3 soit 40 € le m<sup>2</sup> pour la commune
- 1/3 soit 20 € le m<sup>2</sup> pour le CIAS de Terrasson

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (à l'unanimité) de continuer la répartition des recettes liées à la vente de concessions soit 2/3 pour la commune et 1/3 pour le CIAS de Terrasson.

#### **N°2021-48 : Recrutement d'un agent recenseur**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

**Après en avoir délibéré, DECIDE (à l'unanimité) :**

- D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 28 février 2022 soit 2 mois, paiement à la vacation.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**N°2021-49 : Achat grange Place de l'Ordre de Fontevrault**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la grange située sur la parcelle AC n°9 d'une surface de 80 m2 appartenant à Monsieur Jacques LIGEOIS est en vente au prix de 10 000 €.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de créer un accès direct à l'extension du nouveau cimetière de Cubas. En effet, l'accès actuel est difficile pour les entreprises chargées des travaux dans le nouveau cimetière de Cubas : allées trop étroites et non adaptées au passage des engins mécaniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte (8 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) d'acheter la grange située sur la parcelle AC n°9 d'une surface de 80 m2 appartenant à Jacques LIGEOIS pour un montant de 10 000 €, autorise et charge Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En mairie le 19 novembre 2021

Le maire

Jean-Marie QUEYROI